

Denis Robert gagne aux prud’hommes contre Le Média

Le montant de l'indemnisation accordée au journaliste d'investigation met la webtélé dans une situation financière délicate. Elle devrait faire appel.

Par Aude Dassonville

Publié aujourd'hui à 17h18, mis à jour à 18h56

Article réservé aux abonnés

L'avenir du Média dépend-il du bon vouloir de Denis Robert ? Licencié pour faute grave de la webtélé indépendante fondée par des proches de La France insoumise en septembre 2020, le journaliste d'investigation vient de gagner la première manche dans son contentieux juridique avec son ancien employeur. Mis à disposition le 2 juin, le jugement en premier ressort du tribunal des prud'hommes de Bobigny, en date du 24 mars, affirme la nullité du licenciement et donne droit à toutes les demandes formulées en son nom par son avocate, Elise Van Beneden.

Lire aussi :  [Au Média, le bras de fer tourne au duel entre Denis Robert et son employeur](#)

Pour Le Média, l'addition se révèle particulièrement salée. Alors que son premier CDD avait valu à Denis Robert un salaire initial de 5 500 euros brut, et le CDI qui avait suivi une rémunération de 6 123 euros, le tribunal a réévalué son salaire brut de référence à 12 083,12 euros. D'où le montant de la réparation imposée : si l'on ajoute les rappels de salaire, de treizième mois et de congés payés, les heures supplémentaires, les dommages et intérêts, etc., il s'élève à plus de 300 000 euros.

« L'idée, c'est de négocier »

Une somme « *disproportionnée au regard de la taille et des finances de l'entreprise* », reconnaît Julien Théry, le président d'EPDLM, la structure juridique qui chapeaute l'association actionnaire de la webtélé. Ce jugement « *met la boîte en péril* », résume l'avocate du Média, Juliette Bourgeois. Entièrement financée par ses souscripteurs, la chaîne de télévision sur le Net aux 10 000 abonnés lance régulièrement des appels aux dons, pour financer de nouveaux projets mais aussi, comme à la fin de 2021, combler les trous dans son budget (103 000 euros récoltés).

Même si Le Média décide de faire appel de cette décision – ce qui devrait être le cas –, « *110 000 euros doivent être payés sans délai*, assure le conseil de M. Robert. *Nous avons la gentillesse de leur laisser quelques jours pour s'organiser, mais Denis Robert aurait pu faire saisir leur compte bancaire dès la semaine dernière, s'il avait voulu.* » Ce que l'actuel dirigeant de la webtélé Blast confirme : « *Je ne veux pas les étrangler. L'idée, c'est de négocier.* » En attendant une telle éventualité, M. Théry envisage de demander que la sanction ne soit pas exécutoire. « *Nous imposer de payer une telle somme, ce serait préjuger du résultat de l'appel* », affirme-t-il.